

**Procès-verbal de la séance ordinaire
du 7 avril 2015 à 18h30**

Nombre de conseillers	Mrs et Mmes	
	PREVOST – THOREAU	Nançay
	CASSARD – BEDIN – JENNEAU – RUEGGER – BAYARD	Neuvy/Barangeon
	HARKET – LOUAISIL – MANIN	Vouzeron
	GODARD –	Saint Laurent
En exercice : 25	BULTEAU – TORCHY – BREUIL – BARDIN - DELAS – MOUCHARD	Vignoux/Barangeon
Présents : 17		
Votants : 20		

Pouvoir de Mme Lecomte à M. Ruegger -de M Morlixa à M. BULTEAU - de Mme RADONIC à M Godard -

Secrétaire de séance : Christophe LOUAISIL

ADMINISTRATIF

N°1915 - Installation du nouveau membre du conseil communautaire

Mme la Présidente informe le conseil communautaire de la démission de M. GUERRERO Thomas en tant que délégué communautaire de la commune de Neuvy/Barangeon.

En application de l'article L.5211-1 du CGCT, le conseil municipal de Neuvy/Barangeon a fait appel au candidat suivant de même sexe, élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaire : M. DELAIGUES François.

M. DELAIGUES François a envoyé un courrier portant démission de son siège de conseiller communautaire à la Présidente et reçu le 02 avril. Le conseil municipal de Neuvy/Barangeon a donc fait appel au candidat suivant de même sexe sur la liste des candidats : M. BAYARD Bernard.

La Présidente installe donc dans ses nouvelles fonctions M. BAYARD Bernard au conseil communautaire des Villages de la Forêt.

Le conseil, après en avoir délibéré, valide cette installation.

N°2015 - Engagement en faveur d'une démarche menant au « zéro pesticide »

La Présidente explique que certaines pratiques d'entretien des espaces telles que l'utilisation de produits phytosanitaires génèrent des répercussions importantes sur notre environnement (pollutions de l'eau, appauvrissement de la biodiversité...).

Pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité, de santé-environnement et de préservation des ressources naturelles, la communauté de communes peut s'engager dans une démarche menant au « zéro pesticide » visant à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

La mise en œuvre d'une démarche menant au zéro pesticide comprend une partie accompagnement technique (diagnostic sur l'ensemble des espaces publics gérés par la Communauté de Communes, cartographie, plan d'actions) et une partie communication (information et sensibilisation des élus et du personnel communal, réunions publiques, sensibilisation des habitants).

Cette démarche est soutenue financièrement par la Région Centre et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 80 %. Le Maître d'ouvrage sollicite ces organismes en amont, après avoir choisi un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur le territoire de la communauté de communes ;
- de lancer une consultation pour l'élaboration d'une démarche menant au « zéro pesticide » à l'échelle de la Communauté de Communes suivant le cahier des charges type édité par le Conseil Régional du Centre en septembre 2014 ;
- de solliciter la Région Centre et l'Agence de L'Eau Loire Bretagne pour un soutien financier à hauteur de 80 % ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N° 2115 - Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des études consistant en l'élaboration d'une démarche menant « au zéro pesticide » sur le territoire de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt

Pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité, de santé-environnement et de préservation des ressources naturelles, la communauté de communes s'engage dans une démarche menant au « zéro pesticide » visant à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur l'ensemble des espaces publics communautaires. La mise en œuvre de l'opération comprend une partie accompagnement technique (diagnostic, cartographie, plan d'actions) et une partie communication (information et sensibilisation des élus et du personnel, réunions publiques, sensibilisation des habitants).

Il apparaît que des communes du territoire de la communauté souhaitent également mener cette démarche sur leurs espaces publics.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'élaboration de l'étude menant au zéro pesticide tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait de réaliser des économies, de simplifier les démarches et d'optimiser le service avec, par exemple, la mutualisation du lot communication.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes de Nançay, Saint Laurent, Vignoux sur Barangeon et Vouzeron conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de deux ans.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission MAPA sera celle de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes suivantes : Nançay, Saint Laurent, Vignoux sur Barangeon, Vouzeron,
 - d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des études consistant en l'élaboration d'une démarche menant au zéro pesticide pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
 - d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents,
 - d'accepter que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
 - d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché à intervenir.
-

N° 2215 - PV de mise à disposition des parcelles 952 et 951 par la commune de Neuvy sur Barangeon à la CC

La Présidente explique qu'un procès-verbal de mise à disposition par la commune de Neuvy sur Barangeon des parcelles 948, 949, 950, 953, 955, 954 situées au Moulin Gentil à Neuvy sur Barangeon, affectées à l'exercice des compétences de l'aménagement de l'espace et du développement économique et touristique par la Communauté de Communes des Villages de la Forêt a été signé en 2006

La Maison de l'Eau utilise pour ses animations les parcelles boisées 952 et 951.

Il est proposé que ces 2 parcelles soient mises à disposition par la commune de Neuvy sur Barangeon dans le cadre des compétences de l'aménagement de l'espace et du développement économique et touristique exercée par la Communauté de Communes des Villages de la Forêt.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N°2315 - Modification des statuts : Prise de la compétence L 1425-1 en vue d'adhérer au syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique dédié à l'aménagement numérique du territoire

1. Contexte : Les enjeux liés au développement du secteur des communications électroniques

L'accès des particuliers et des professionnels au haut débit est devenu, depuis le début des années 2000, un élément indispensable à la vie quotidienne. Le développement de ces services depuis maintenant dix ans conduit, inexorablement, au transfert d'informations chaque jour plus conséquentes et nécessite des débits de données croissants. Les services de type ADSL, fournis via la boucle locale en cuivre de France Télécom, risquent d'être rapidement insuffisants en débit et/ou étendue de desserte compte tenu de la croissance permanente du besoin de débits.

La disponibilité du haut débit et, à terme, du très haut débit, à des coûts compétitifs est un élément déterminant d'attractivité et de compétitivité économique ainsi que d'aménagement du territoire.

Les différentes études réalisées, par la Direction interministérielle à l'aménagement du territoire notamment, laissent présager que les opérateurs construiront spontanément de l'ordre de 4 à 5 millions de prises, les plus rentables, localisées dans les grands centres urbains denses.

Notre territoire ne verra donc pas l'initiative privée lui apporter le très haut débit, à brève ou longue échéance.

2. Présentation des objectifs du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Cher

Le 11 avril 2011, le Département du Cher a lancé la réalisation du SDTAN du Cher, conformément à l'article L.1425-2 du CGCT. Ce SDTAN a été approuvé le 25 juin 2012 par le Conseil général.

Sur le territoire du Cher, la trajectoire retenue à plus court terme (2021) consiste à équiper *a minima* 70 % de la population en fibre à l'abonné, et à offrir aux 30 % restants, des solutions alternatives de montée en débit pour le reste de la population.

Le SDTAN fixe un niveau d'ambition à horizon 2021 propre à maintenir la compétitivité du Cher et à garantir une montée en débit des territoires les plus ruraux.

Le premier objectif consiste à assurer une couverture de plus de 70% de la population en fibre à l'abonné. Ceci sera réalisé par l'effort coordonné des partenaires publics et privés dans le cadre de l'exécution du programme national très haut débit :

Le second objectif consiste à apporter des solutions adaptées de montée en débit pour le reste de la population (environ 30 % des lignes), avec un niveau de service cible minimum de l'ordre de 10 Mbit/s par foyer :

3. Présentation du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique

Le SMO Touraine Cher Numérique réunissant la Région Centre, les Départements du Cher et de l'Indre et Loire et les intercommunalités, aura pour objet principal le développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques en très haut débit dans les zones non traitées par les opérateurs privés. Il s'agira de réaliser tant des opérations de montée en débit que de construction de boucles locales optiques FTTH.

Pour pouvoir y adhérer, la communauté de communes doit préalablement se voir transférer, par ses communes membres, la compétence en matière de services locaux de communications électroniques de l'article L.1425-1 du CGCT.

Les participations actuellement envisagées sont :

- a) dépenses de fonctionnement : cotisation annuelle a Touraine Cher Numérique, environ 0,40 € / habitant
- b) dépenses d'investissement : un montant total de 675 000 € représentant 20% des investissements publics réalisés sur le territoire communautaire, à répartir dans la durée en fonction des calendriers opérationnels pour 5 439 habitants auquel se rajouteront les intérêts des emprunts contractés à cet effet.

4. Le transfert de compétence proposé

Au vu des éléments qui précèdent, la présidente propose que la CC se voit doter, par ses communes membres, de la compétence dont ces dernières disposent en vertu du I de l'article L.1425-1 du CGCT et de demander aux communes membres d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au SMO Touraine Cher Numérique dédié à l'aménagement numérique du Cher et de l'Indre et Loire sur simple délibération de son conseil communautaire, par dérogation au principe posé à l'article L.5214-27 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17, L.521120 et L.5214-27,

Vu le rapport ci-dessus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE

- de prendre la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT;
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du CGCT, les conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ; à défaut de délibération dans ce délai, le transfert sera réputé accepté ;
- d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au syndicat mixte ouvert Numéric18 en charge de l'aménagement numérique du Cher sur simple délibération du conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du CGCT, et d'approuver en conséquence la modification proposée de l'article II - 3 – Groupe de compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, la modification statutaire sera réputée acceptée.
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir ;

N° 2415 - Modifications statutaires

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Considérant que les statuts communautaires doivent être modifiés pour prendre en compte les remarques de la Préfecture et les conséquences des lois visées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE

- **de supprimer à l'article II**
 - 1 – Groupe de compétences obligatoires
 - Aménagement de l'espace
 - Aménagement et entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire

Toutes références à l'intérêt communautaire (sont déclarés d'intérêt communautaire.....) ainsi que le paragraphe qui suit disant que cette compétence s'exerce dans le respect de la convention relative à l'aménagement et à la gestion des itinéraires inscrits au Schéma départemental de randonnées touristique
- **de rajouter à l'article II**
 - 1 – Groupe de compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace
- L'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- La compétence SCOT et schéma de secteur

- **de supprimer à l'article II**

2 – Groupe de compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement
le paragraphe lié au pouvoir de police des maires

- Création, Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Toutes références à l'intérêt communautaire ainsi que les descriptifs.

Seule est conservée la ligne stipulant que la CC adhère au SDE 18 pour les biens mis à disposition.

ENVIRONNEMENT

N°2515 - Avenant à la convention tri et utilisation des déchetteries pour la Commune de Foëcy

La Présidente explique qu'il y a lieu de modifier la convention « Tri sélectif et utilisation des Déchetteries » avec la commune de Foëcy afin de réévaluer les montants forfaitaires annuels pour 2015 et prolonger d'un an cette convention.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte les modifications prévues et autorise la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

N°2615 - Avenant à la convention collecte et traitement des OM pour la Commune de Foëcy

La Présidente explique qu'il y a lieu de modifier la convention « Collecte et traitement des Ordures ménagères » avec la commune de Foëcy afin de réévaluer les montants forfaitaires annuels pour 2015.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte les modifications prévues et autorise la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

N°2715 - Convention tri et utilisation des déchetteries pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne

La Présidente explique qu'il y a lieu de renouveler la convention « Tri sélectif et utilisation des Déchetteries » avec la CC Sauldre et Sologne afin de réévaluer les montants forfaitaires annuels pour 2015 et de renouveler d'un an cette convention.

Le conseil, après en avoir délibéré, valide les modifications prévues et autorise la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

N°2815 - Renouvellement des conventions relatives aux lampes usagées

La Présidente explique que la collecte et le traitement des lampes usagées sont gratuits pour la CCVF. L'OCADEEEE gère les relations administratives et financières de ce dispositif. Recylum fournit les conteneurs spécifiques et gère les collectes en déchetterie.

Les conventions de reprise des lampes usagées avec l'OCADEEEE et Recylum sont à renouveler pour une période de 6 ans à compter du 01 janvier 2015.

Le conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette convention et autorise la présidente à signer tous documents la concernant.

N°2915- Convention de collecte séparée des DEEE

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) sur les déchèteries, nous avons signé une première convention avec OCAD3E le 23/02/2009. Ces conventions ont pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte sélective des DEEE.

Le nouveau barème de soutien 2015-2020 modifie sensiblement en notre faveur les conventions OCAD3E ; en accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'écologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipé au 31 décembre 2014 les conventions qui nous lient (DEEE hors lampes, lampes), et a sollicité la signature de nouvelles conventions dont la durée coïncide avec celle du nouvel agrément (1/1/2015 — 31/12/2020).

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer le renouvellement des conventions avec OCAD3E.

Le conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette convention et autorise la présidente à signer tous documents la concernant.

N°3015 - Points d'apport volontaire (PAV) : convention d'implantation et d'usage

La Présidente explique que, dans le cadre de sa compétence « gestion du ramassage, du tri et du traitement des ordures ménagères et des différents déchets », la CC a développé des points d'apport volontaire (PAV) équipés de colonnes aériennes pour la collecte du verre, des emballages (bouteilles, briques, boîtes en plastique, carton et métal) et les papiers (journaux, magazines, revues...).

Il est proposé de signer avec chaque commune une convention d'implantation et d'usage afin de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'installation et de l'exploitation de ces points d'apport volontaire et équipements rattachés dans l'intérêt commun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De valider la convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire,
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents concernant cette action.

Le conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette convention et autorise la présidente à signer tous documents la concernant.

N3115 - Demande de subvention auprès du Conseil Général du Cher et de l'ADEME pour la mise en œuvre du plan de communication du service environnement

La Présidente explique qu'en 2014 la Communauté de Communes des Villages de la Forêt a commandé pour son service environnement un plan de communication en faveur de la prévention, du tri et de la valorisation des déchets. En effet, les supports de communication utilisés datent d'une dizaine d'années et sont obsolètes. Les objectifs sont de :

- informer les habitants sur les différentes méthodes de collectes existantes,
- sensibiliser la population au tri afin de réduire le tonnage des ordures ménagères résiduelles et la quantité de refus,
- fédérer une image positive autour de la gestion des déchets.

La Collectivité se propose de mettre en œuvre ce plan en 2015-2016. Cette action comprend :

- Le conseil et l'accompagnement en 2015 et 2016
- La définition du nouveau concept graphique
- La conception et l'impression du « Guide du tri pour tout savoir »
- La conception et l'impression du « Mémo du tri pour tout savoir »

- La conception et la fourniture de panneaux d'entrée et d'information en déchetteries
- La conception et la fourniture de panneaux des points d'apport volontaire
- La conception d'affiches « collecte des encombrants », « information de changement de date de collecte OM »...
- La conception et l'impression de la « Lettre d'information aux habitants », 1 lettre annuelle en 2015 et en 2016
- La conception et l'impression d'un calendrier de collecte en 2016

L'ensemble de ces actions est estimé à 15 563 € HT soit 18 675,60 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le projet ci-dessus et arrête les modalités de financement détaillées ci-dessous sollicitant l'aide du Conseil Général du Cher et de l'ADEME :

Plan de financement

SOURCES	MONTANT ESTIME EN € HT	TAUX DE FINANCEMENT
ADEME	8 559 €	55 %
Conseil Général du Cher	3 891 €	25 %
Autofinancement	3 113 €	20 %
COUT TOTAL DE L'OPERATION HT	15 563 €	100 %

N°3215 - Demande de subvention auprès du Conseil Général du Cher pour l'aménagement des deux déchetteries intercommunales

La Présidente explique que les 2 déchetteries intercommunales nécessitent des aménagements afin d' :

- Améliorer la collecte des déchets valorisables comme le bois à la déchetterie de Vignoux sur Barangeon ;
- Optimiser leur fonctionnement par :
 - l'acquisition d'un broyeur à végétaux,
 - la mise en place d'un système de surveillance pour lutter contre les vols et le vandalisme,
 - la mise en place d'une clôture anti-intrusion,
 - l'installation d'un contrôle d'accès et mise en place d'un système de gestion informatisée des déchetteries.

L'ensemble de ces actions est estimé à 116 797 € HT soit 140 156,40 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le projet ci-dessus et arrête les modalités de financement détaillées ci-dessous sollicitant l'aide du Conseil Général du Cher :

Plan de financement

SOURCES	MONTANT ESTIME EN € HT	TAUX DE FINANCEMENT
Autofinancement	81 758 €	70 %
Conseil Général du Cher	35039 €	30 %
COUT TOTAL DE L'OPERATION HT	116 797 €	100 %